



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20241218-DEL-24-12-18-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le douze décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Quorum : 18

Présents : 22

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 11

Mme Magali Lamir à M. Olivier Poneau, Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Johanne Ledanseur à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Pécresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Philippe Ferret, M. Arnaud Bertrand à M. Pierre Testu, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Michel Bucheton, M. Alexandre Richefort à M. Damien Metzlé, Mme Christine Decool à Mme Claudine Queyrie, M. Franck Thiébaut à M. Pierre-François Brisabois.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : M. Damien Metzlé

Délibération n° DEL-24-12-18-26

Objet : Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L512-7-3, R 511-9 et R512-46-4 et suivants,

VU le dossier de demande d'enregistrement du 27 juin 2024 complété le 18 octobre 2024 par la Direction zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité Paris, annexé à la présente délibération,

VU l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 24 octobre 2024 portant ouverture de la consultation du public du 20 novembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus au titre d'une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, annexé à la présente délibération,

VU l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 2 novembre 2024 délivrant un permis de construire visant à restructurer le site des Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) de Vélizy-Villacoublay sis avenue Sadi Lecointe,

VU l'avis favorable émis par le Maire le 20 juin 2024 dans le cadre de l'instruction par les services du Préfet de la demande de permis de construire, annexé à la présente délibération,

VU le procès-verbal d'affichage rédigé le 05 novembre 2024, actant la mise en place, dans les panneaux administratifs de la Commune le 04 novembre 2024, de l'affiche transmise par la Préfecture des Yvelines informant de la consultation et de ses modalités,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 09 décembre 2024,

VU l'avis favorable, à la majorité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 09 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'un permis de construire a été délivré, par le Préfet des Yvelines au nom de l'Etat, le 2 novembre 2024 visant à restructurer le site des Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) de Vélizy-Villacoublay sis avenue Sadi Lecointe,

CONSIDÉRANT que cette opération de restructuration vise à remettre aux normes certaines installations, à regrouper ou à développer les activités existantes et à construire un hébergement pour augmenter la capacité d'accueil du site (accueil de deux nouvelles compagnies), restructurer et agrandir la restauration,

CONSIDÉRANT que l'armurerie sera complètement démolie pour être reconstruite, le stockage des munitions sera déplacé dans un bâtiment provisoire pour la durée des travaux,

Délibération n° DEL-24-12-18-26

Objet : Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'instruction par les services du Préfet de la demande de permis de construire, le Maire a émis un avis favorable à ce projet par un courrier en date du 20 juin 2024,

CONSIDÉRANT que le 29 octobre 2024, la Commune a été destinataire d'un courrier de la Préfecture l'informant de la mise en place d'une consultation du public au sujet d'une demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement,

CONSIDÉRANT que cette demande d'enregistrement émane de la Direction zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité Paris qui projette d'exploiter dans le cadre de la réorganisation de son site, un stockage temporaire puis définitif de munitions,

CONSIDÉRANT que les activités de stockage de produits explosifs, référencées sous la rubrique n°4220-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement fixée par l'article R 511-9 du Code de l'environnement susvisé, étant supérieures ou égales à 100 kilos mais inférieures à 500 kilos, doivent faire l'objet d'une consultation du public,

CONSIDÉRANT que le Préfet des Yvelines a lancé une consultation du public du 20 novembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus,

CONSIDÉRANT que durant cette période, le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre mis à disposition en mairie et sur le site internet de la préfecture des Yvelines,

CONSIDÉRANT qu'une affiche transmise par la Préfecture des Yvelines informant de la consultation et de ses modalités a été apposée sur les panneaux administratifs de la Commune le 04 novembre 2024 et qu'un procès-verbal d'affichage a été rédigé le 05 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que les Conseils municipaux des communes de Vélizy-Villacoublay, Bièvres, Jouy-en-Josas et Viroflay doivent émettre un avis sur la demande d'enregistrement présentée par la Direction zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité Paris,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, par son arrêté du 24 octobre susvisé, il est demandé par le Préfet au Conseil municipal d'émettre un avis sur ladite demande d'enregistrement avant le 2 janvier 2025,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la procédure, le Préfet prendra soit un arrêté d'enregistrement soit un arrêté de refus d'enregistrement,

ENTENDU l'exposé de M. Pierre Testu, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 32 voix - Contre : 1 voix, Franck Parissier).

Délibération n° DEL-24-12-18-26

Objet : Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

ÉMET un avis favorable sur la demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sur le territoire de Vélizy-Villacoublay émanant de la Direction zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité Paris, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

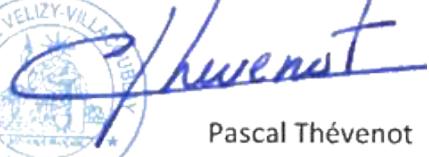
Fait et délibéré en séance le 18 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Damien Metzlé
6^{ème} Adjoint au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire